



FRANCISCANS INTERNATIONAL

**Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies
Examen Périodique Universelle (EPU)
Troisième Session (1^{er} au 12 Décembre 2008)**

**Contribution de Franciscans International à l'EPU
de la République du Burundi**

Juin 2008

Table des matières

A. Eléments d'appréciation

B. Défis à relever

1. Edification et consolidation de la paix à travers un processus de réconciliation concerté

- * *Mise en œuvre effective de l'accord de cessez-le-feu*
- * *Mécanisme de réconciliation basée sur une justice effective et le droit*
- * *Lutte contre l'impunité*
- * *Reconstitution d'une armée nationale*
- * *Circulation d'armes légères*

2. Droit des femmes

- * *Inadéquation entre l'évolution du rôle tenu par la femme, le cadre juridique national et l'immobilisme des perceptions traditionnelles*
- * *Discrimination à l'égard de la femme*
- * *Violence domestique, abus sexuels et viols*

3. Droit à l'éducation

4. Sécurité alimentaire

- * *Assistance alimentaire et autosuffisance alimentaire*
- * *Malnutrition*

5. Situation humanitaire

- * *Déplacés internes*
- * *Refugiés*
- * *Question de la terre*

6. Administration de la justice

7. Conditions de détentions, torture et autres pratiques cruelles. Inhumaines et dégradantes Conditions de détentions

8. Etat de la mise en œuvre des OMD

9. Recommandations

A. Eléments d'appréciation

1. Franciscans International salue la décision courageuse du gouvernement visant à proroger d'une année le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi. Par sa résolution 1719 (2006), le Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2008.

B. Défis à relever

Franciscans International invite le mécanisme de l'EPU à prêter une attention particulière aux questions thématiques suivantes :

1. Edification et consolidation de la paix à travers un processus de réconciliation concerté

2. Des combattants continuent d'être recrutés malgré l'accord de cessation des hostilités par le Parti pour la Libération du Peuple Hutu- Front National de Libération (Palipehutu-FNL). La retenue dans la communication par les acteurs tant de l'opposition que du pouvoir doit être érigée en principe. Tous les acteurs doivent s'abstenir de toutes actions de nature à créer des obstacles et à ainsi compromettre l'aboutissement du processus de réconciliation et le retour à la stabilité.

Mise en œuvre effective de l'accord de cessez-le-feu

3. Les quinze ans de conflit ont entraîné plus de 300 000 morts, des dégâts matériels importants, laissés des douleurs et des blessures profondes, désorganisés le tissu social burundais, déstabilisé le système politique et économique avec des implications sous régionales. Les accords de cessez-le-feu¹ signés par depuis 1993 ont buté contre des obstacles ayant empêché leur mise en œuvre jusqu'à l'accord du 26 mai 2008.

4. Pour donner une chance à ce dernier accord d'aboutir à une paix véritable et durable, une approche inclusive, globale et holistique qui tire les leçons du passé doit prendre en considération les défis de la lutte permanente pour l'accession et le partage du pouvoir, le cas échéant au moyen de la force, l'exacerbation des tensions politiques avant, pendant et après les élections², la tenue des propos de nature à opposer des communautés et à mettre le feu au poudre et la propension des politiques à instrumentaliser des réalités sociales et ethniques à des fins politiques. La mise en œuvre de l'Accord sur le plan interne doit tenir compte du contexte régional.

Mécanisme de réconciliation basée sur une justice effective et le droit

5. L'aboutissement du processus exige un ancrage dans la justice et le droit. Un accès effectif à la justice aux personnes ayant souffert de violations de droits de l'homme, la recherche de la vérité visant à réhabiliter et à redonner dignité aux victimes, la poursuite des auteurs des violations. Il requiert aussi la mise en place d'une politique nationale basée sur une juste distribution des ressources nationales, le renforcement de la solidarité et de la cohésion nationale. Le défaut de justice qui prévaut actuellement est porte ouverte pour la vengeance individuelle ou communautaire, ce qui porte atteinte au processus de réconciliation.

Lutte contre l'impunité

6. La lutte contre l'impunité constitue un objectif impératif à réaliser dans le cadre de la consolidation de la paix. Dans le cas particulier du Burundi, l'expérience a montré depuis l'indépendance en 1962 que la paix n'est que éphémère et chimérique sans la justice basée sur l'établissement des responsabilités et les réparations nécessaires aux victimes. Jadis, les auteurs de violations restés impunis s'installaient dans un confort répréhensible alors que les victimes atteintes dans leur personne et dans leurs biens attendaient vainement que justice leur soit rendue.

7. La lutte contre l'impunité doit viser les autorités politiques ayant quitté le pouvoir et ceux qui y sont encore, les forces rebelles, les forces de sécurité, les civils ou toutes autres personnes ainsi que leurs complices impliqués dans des massacres, destructions, viols, exécutions sommaires, violences sexuelles et autres violations de droits de l'homme.

¹ Au nombre de ces accord figurent notamment l'Accord du 25 mai 2008, l'Accord du 7 septembre 2006, l'Accord du 16 Novembre 2003, l'Accord du 7 Octobre 2002, l'Accord du 2 décembre 2002. Voir aussi Doc. AU, PSC/MIN/4 (XII) du 4 juillet 2004, Décision du Conseil de Paix et Sécurité. Voir aussi PSC/PR/Communique (11) du 25 mars 2004.

² L'Union Africaine a adopté le 30 janvier 2007 à Addis Abéba, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Elle n'est pas encore entrée en vigueur. Le Burundi l'a signée le 20 juin 2007 mais ne l'a pas encore ratifiée.

Reconstitution d'une armée nationale

8. Le désarmement, de démobilisation et de réintégration des soldats du Palipehutu-FLN et leur cantonnement sont indispensables pour aboutir à une armée unifiée. Cela demande un travail de formation, d'éducation, de sensibilisation mais aussi un travail psychologique pour éviter les frustrations, les divisions internes à l'armée et les insurrections. L'absence d'une politique visant à assurer une cohésion indispensable à l'issue de la reconstitution de l'armée nationale constitue une menace pour la paix et peut faire peser des risques sur le processus de réconciliation.

Circulation d'armes légères

9. En plus du contexte régional favorable à la circulation d'armes légères, le phénomène est accentué par une quinzaine d'années d'instabilité et de conflits armés internes, de la perméabilité des frontières, du flux et du reflux incessants des populations dans la Région des Grands Lacs, des tensions persistantes entre armée gouvernementale et rebelles malgré le cessez-le-feu ainsi qu'un défaut de mécanisme effectif de contrôle de la circulation des armes ont contribué à la prolifération préoccupante d'armées légères au sein de la population.

2. Droit des femmes

Inadéquation entre l'évolution du rôle tenu par la femme, le cadre juridique national et l'immobilisme des perceptions traditionnelles

10. Il existe au Burundi une inadéquation entre le rôle prépondérant joué par la femme au sein de la cellule familiale et de par sa contribution au développement social et économique et l'évolution des conceptions traditionnelles et le cadre juridique national. Elle demeure reléguée à un niveau résiduel en terme de jouissance des droits et la présence des femmes au sein du pouvoir décisionnel n'a ni véritablement contribué à mettre en lumière les problèmes relatifs au genre, ni à mettre en place une politique destinée à les résoudre alors même que de l'aveu de l'Etat burundais, la gestion des affaires publiques par les femmes permettrait de « contribuer au renforcement de la démocratie, en lui conférant un visage plus fraternel, plus intériorisé et donc plus apaisé »³.

Discrimination à l'égard de la femme

11. La femme burundaise souffre d'une discrimination systémique au sein de la société et dans le système juridique qui ne lui reconnaît ni l'accès à l'héritage ni l'accès à la propriété. Il existe une inégalité entre l'homme et la femme par rapport à l'âge de mariage et dans le cadre de l'adultère au visa de l'article 3 du Code Pénal. Les lois discriminatoires incompatibles avec les dispositions de la Convention des Nations sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard de la femme ratifiée par le Burundi sont de nature à priver les femmes, surtout en zones rurales, des droits déjà muselés par le système d'organisation social traditionnel. Aucune réforme législative visant l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme ne peut porter des fruits sans une campagne nationale d'information et de sensibilisation soutenue par le système d'éducation scolaire, d'apprentissage de métiers, le monde paysan avec l'appui des autorités traditionnelles.

Violence domestique, abus sexuels et viols

12. La violence conjugale sous forme verbale ou d'agression physique est une situation préoccupante au Burundi. Par ailleurs, la banalisation du viol aggravée par la situation conflictuelle et l'impunité des auteurs est tout aussi inquiétante que l'âge de plus en plus bas des filles victimes de cette humiliation indélébile.

13. Dans le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) de septembre 2006, le gouvernement évoque le chiffre de 1664 cas de viols enregistrés en 2004. Ce chiffre ne reflète pas la réalité; depuis 2004, les abus sexuels, notamment le viol est devenu un phénomène en augmentation en dépit du cessez-le-feu du 25 mai 2008. La principale source d'inquiétude face à ce phénomène persistant est que, la majorité de ces viols sont commis sur des mineurs de moins de 10 ans voire moins de 5 ans. Ces viols sont parfois commis en réunion. Le gouvernement estime que sur les 43% de viols commis sur mineurs, 17% le sont sur des enfants de moins de 10 ans⁴. Des cas de viols ont été enregistrés en commune de Mugongo Manga ainsi que dans d'autres provinces.

³ Discours du Président de la République burundaise le 19 septembre 2005 à l'occasion de la 60^e session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁴ Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), § 81.

14. Ces viols souvent l'œuvre des forces de sécurité burundaise et des soldats des factions rebelles. Ils sont parfois commis au sein de la cellule familiale ou encore par des parents proches. Des garçons mineurs sont aussi impliqués dans des actes de viols sur des filles mineures.

15. L'impunité des auteurs de ces abus sexuels n'est pas de nature à éliminer le phénomène. Dans certains cas, des auteurs de viols proposent de l'argent aux victimes ou à leur parents afin d'échapper aux poursuites.

3. Droit à l'éducation

16. Comme les autres secteurs, le système éducatif a été durement touché par le conflit. Alors que le taux net de scolarisation dans le primaire dépassait 70% en 1992, il a chuté de 28% pour atteindre 42% en 1996 en l'espace de 4 ans. Les efforts du gouvernement ont ramené ce taux à 65% mais seul 37% des enfants terminent la fin du cycle primaire. A l'insuffisance du personnel enseignant s'ajoute des problèmes d'abandons scolaires.

4. Sécurité alimentaire

Assistance alimentaire et autosuffisance alimentaire

17. Le Burundi dépend très largement de la distribution de la nourriture par les partenaires internationaux, notamment le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et les ONG. Face au nombreux défis tels que le retour des réfugiés et des expulsés de Tanzanie, l'augmentation des coûts opérationnels pour le PAM, l'insuffisance du stock actuel⁵ et la nécessité d'environ 9000 tonnes de produits supplémentaires et de plus de 8,5 de dollars pour satisfaire la demande en croissance exponentielle dans un contexte de crise alimentaire mondiale depuis avril 2008, les partenaires internationaux ne peuvent pas maintenir le rythme de l'assistance humanitaire. Une politique nationale de sécurité alimentaire sur le long terme basé sur les besoins et capacités nationales doit être mis en place pour atteindre la sécurité alimentaire. Pour atteindre l'Objectif n°1 des OMD qui est la Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim, le gouvernement doit passer du discours aux actes⁶.

Malnutrition

18. Une malnutrition aiguë toucherait plus de la moitié des enfants de moins de 5 ans au Burundi. Selon le Projet National de Lutte contre les Maladies Transmissibles et Carencielles (LMTC), 7,5% des enfants de cette tranche d'âge souffrirait d'une malnutrition chronique ; ce qui entraîne des retards de croissance chez environ 40 % des enfants de moins de cinq ans. La malnutrition est présente à la fois en milieu urbain et en zone rural.

5. Situation humanitaire

Déplacés internes

19. La situation reste préoccupante dans la région de Magara où certains groupes armés sévissent encore. Cela ne facilite pas le retour des déplacés internes. Dans certaines cas, le retour est encore plus difficile puisque le bétail, les récoltes et les maisons de ces personnes sont saccagés par les groupes armés qui sévissent malgré la cessation immédiate des hostilités signée le: 25 mai 2008 entre le Gouvernement burundais et ALIPEHUTU-FNL.

Refugiés

20. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCNUR) estime que parmi la moitié des 9,9 millions de réfugiés dans le monde vivant en exil dans le cadre de situations prolongées figurent 350 000 Burundais en Tanzanie à la fin de 2006⁷. Entre 2002 et 2008, le Haut Commissariat aux Réfugiés a procédé au rapatriement de 300 000 Burundais réfugiés en Tanzanie. A part les retours volontaires et ceux organisés par le HCNUR, d'autres personnes ont été expulsées de la Tanzanie. OCHA estime que les problèmes d'intégration de ces

⁵ « Au 10 juin 2008, le PAM disposait de 9.319 tonnes dans ses stocks et de 783 tonnes en transit dans les ports et les dépôts extérieurs ainsi que 129 tonnes en cours de route vers le Burundi. Un processus d'achat de 17.598 tonnes (dont 11.337 tonnes de maïs, 4.578 tonnes de légumineuses, 269 tonnes de sel et de 1.413 tonnes de farine mixte) est en cours dans la région. » (Burundi : Projet « Intervention prolongée pour le secours et le redressement » (IPSR) - 10528.0; Rapport mai 2008)

⁶ Dans son Discours à l'occasion de la Fête de l'Indépendance du 1er juillet 2008, le Président de la République du Burundi Pierre Nkurunziza en parlant de la flambée des prix des produits vivriers disait que le gouvernement est "entraîné de tout faire pour qu'il y ait une amélioration de la situation".

⁷ Présentation par le Haut Commissaire Assistant des Nations Unies aux Réfugiés chargé des opérations et le Haut Commissaire assistant chargé de la protection lors de la 41^e réunion du Comité permanent qui s'était déroulé du 4 au 8 mars 2008.

personnes résident dans l'établissement de documents administratifs (82%), le logement (53%), l'éducation (35%) et l'accès à la terre (35%).

Question de la terre

21. La résolution du problème de la terre ne doit poser plus de problème qu'il n'en existe déjà. En effet, le gouvernement procède par expropriation des terres dans la Province de Cibitoke pour « causes d'utilités publiques » sans une « juste et préalable indemnité » des propriétaires légitimes alors même qu'il ne s'agit pas d'une « exécution d'une exécution de justice coulée en force de chose jugée ». Cette procédure forcée est viole les dispositions de l'article 29 de la Constitution burundaise. La Commission Nationale Terres et Autres Bien devrait accélérer le rythme de ses travaux et veiller à ce que les cas soient traités suivant un savant mélange des règles coutumières et de la législation foncière.

6. Administration de la justice

22. L'indépendance de la justice est primordiale dans la consolidation de la démocratie, l'apaisement et la stabilité du pays. Accusé parfois d'être à l'origine de crises institutionnelles et politiques depuis l'accession du Burundi à la souveraineté internationale en 1962, le système judiciaire doit s'affranchir de l'étreinte de l'exécutif pour mieux jouer le rôle de « gardien des droits et des libertés publiques » (article 60 de la Constitution) à lui dévolu par la Constitution et doit rester « impartial et indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif (article 209 de la Constitution).

7. Conditions de détention

23. La surpopulation carcérale, les conditions d'hygiène déplorable, la non séparation des mineurs des adultes, les détentions de longues durées sans jugement, le non enregistrement des détenus (problème crucial) constituent des défis que l'administration carcérale doit relever pour respect les obligations internationales auxquelles le Burundi a souscrit.

24. Les détentions arbitraires par les forces de police sur fond de confusion entre l'appartenance ou non des personnes en cause au Palipehutu-FNL sont sources de préoccupations. La police commet des agressions, des voies de fait, de sévices corporels sur la population civile.

8. Etat de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement

25. Le Rapport d'Avancement sur les OMD de septembre 2004 montre qu'il est « improbable » que le Burundi atteigne l'objectif de réduction de moitié le nombre de sa population vivant dans la pauvreté et sous la menace de la fin. Aucun indicateur ne semble augurer d'un lendemain meilleur à une mise en œuvre à un niveau raisonnable des OMD au Burundi. A l'instar de l'Objectif n°1 la réalisation de la sécurité alimentaire, la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans l'amélioration de la santé maternelle, le combat contre le VIH et SIDA, le paludisme et autres maladies relève de l'ordre de l'improbable. S'il est probable que le pays connaisse une amélioration pour l'accès à l'eau potable, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans une faible mesure, le cadre d'appui à ces programmes demeure faible.

9. Recommandations

26. *Le gouvernement burundais devrait dans les domaines suivants :*

- **Problème de terre et défis nés du retour des réfugiés**
 - Créer un organe spécifique chargé des problématiques liés au retour des réfugiés, notamment pour les services administratifs, la question des terres, l'éducation, le logement surtout par l'accélération de la construction des « Villages de paix » tout en évitant le clash entre les populations occupants actuellement les terres et celles qui, jadis, en étaient propriétaires mais avaient dû partir pour cause de conflits.
- **Education**
 - Rendre gratuite et obligatoire l'éducation primaire.
- **Alimentation**
 - Evoluer de l'assistance alimentaire trop importante aujourd'hui à l'autosuffisance alimentaire en réformant les secteurs de l'agriculture et de l'élevage, au regard des recommandations formulées dans le Rapport National sur le développement humain de 2005, à travers :

- un soutien technique, matériel et logistique aux populations en vue de l'amélioration des méthodes et pratiques agricoles ;
 - une promotion des cultures vivrières non pas seulement en terme du volume de la production mais aussi de la qualité ;
 - un approvisionnement des paysans de semences en période de semis ;
 - une facilitation de l'accès aux engrais et fertilisants ;
 - une lutte contre l'érosion et autres phénomènes naturels ou provoqués par les activités humaines' entraînant la dégradation des sols par des politiques préventives ou curatives des ces phénomènes ;
 - un développement de l'irrigation afin de rentabiliser la production agricole.
- Prévenir la malnutrition par un programme de communication, d'éducation, d'information et de formation des mères et futures mères et la population dans son ensemble sur l'apport nutritionnel des produits alimentaires locaux, l'hygiène alimentaire de la femme enceinte, le suivi de la croissance des bébés, les avantages et les inconvénients de l'allaitement maternel et l'apport au besoin de suppléments nutritionnels au bébé.
- **Femme**
 - Renforcer le cadre législatif national en érigeant en crime les actes de viols et d'abus sexuels et garantissant la conduite impartiale des investigations et enquêtes, la poursuite des auteurs, la sensibilisation et la prévention ainsi que la réhabilitation des victimes au moyen de la réparation et la formation professionnelle afin d'éviter une aggravation de l'humiliation subie ;
 - Reconnaître, encourager et renforcer la capacité contributive de la femme burundaise dans la société en éliminant toutes discriminations entretenues par certaines pratiques et croyances traditionnelles et par plusieurs dispositions de la législation nationale qui doit être ainsi réformer.

27. *Les Etats des Grands Lacs devraient :*

- Ratifier sans délai pour les Etats qui ne l'ont pas encore fait, le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs afin que le projet de paix incarné par cet instrument devienne une réalité régionale ;
- S'abstenir de pratiques et d'actes susceptibles de porter atteinte à la paix et à la sécurité régionale.

28. *La communauté internationale devrait davantage et plus activement :*

- Soutenir la mise en œuvre des multiples décisions, déclarations et résolutions assorties de recommandations provenant du Conseil de sécurité⁸, du Conseil des droits de l'Homme⁹, du Secrétaire général des Nations Unies¹⁰, de l'Union Africaine et des organisations internationales humanitaires ;
- Accompagner la mise en place d'une armée nationale unie garant de la sécurité et de la protection de l'Etat, des personnes et des biens ;
- Contribuer à l'émergence d'un cadre institutionnel favorable à la promotion, à la protection et à la mise en œuvre des droits de l'homme au Burundi ;
- Appuyer par les ressources nécessaires la mise en œuvre effective du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs dont le Burundi abrite le secrétariat exécutif.

⁸ Le Conseil de Sécurité a adopté depuis 1993 plus de quinze résolutions sur la situation au Burundi : Résolutions 1012 en 1995, 1040, 1049 et 1072 en 1996, 1286 en 2000, 1375 en 2001, 1545, 1577, 1602, 1606, 1641 et 1650 en 2005, 1653, 1692 et 1719 en 2006 et 1791 en 2007.

⁹ Résolutions de la Commission des droits de l'homme : E/CN.4/RES/2003/16, E/CN.4/RES/2002/12, E/CN.4/RES/2001/21, E/CN.4/RES/2000/20, E/CN.4/RES/1999/10, E/CN.4/RES/1998/82, E/CN.4/RES/1997/77, E/CN.4/RES/1996/1, E/CN.4/RES/1995/90. Décisions de la Commission des droits de l'homme : E/DEC/2002/24, E/DEC/2001/256, E/DEC/2000/253, E/DEC/1998/274, E/DEC/1997/280, E/DEC/1996/254, E/DEC/1995/291. Par ailleurs, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi a soumis plusieurs rapports.

¹⁰ Le Secrétaire général des Nations Unies a soumis une vingtaine de rapports : S/2006/994, S/2006/851/Corr.1, S/2006/851, S/2006/842, S/2006/429, S/2006/163, S/2005/728, S/2005/586, S/2005/328, S/2005/149, S/2004/902, S/2004/682 et S/2004/210.